



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/307
30 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux que les Etats parties
doivent présenter en 1997

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, trois Etats parties doivent présenter leur rapport initial en 1997, aux dates suivantes :

Azerbaïdjan	15 septembre 1997
Japon	14 janvier 1997
Malawi	11 juillet 1997

2. Les rapports initiaux des Etats parties mentionnés ci-dessus paraîtront sous forme d'additifs au présent document.
